



**- Point n° 5 -**

**LANCEMENT DE LA CONCERTATION  
SUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT NICE MERIDIA**

**ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME**

Rapport de présentation

**CONTEXTE**

Au travers de la création d'un quartier urbain mixte, Nice Méridia a l'ambition de jouer un rôle essentiel dans la dynamique d'ensemble pour une forte diversification de l'économie azurée dans les domaines de l'innovation (notamment technologique) et du développement endogène en vue de créer des emplois et de nouvelles entreprises à partir du tissu économique existant (réalisation de pépinières pour entreprises, d'hôtels pour entreprises, etc.).

Ainsi, l'EPA Plaine du Var et ses partenaires souhaitent développer, sur cette opération, le concept de « technopôle urbain » qui, par son contenu, son organisation spatiale, son mode de fonctionnement, vise à associer les avantages spécifiques aux technopoles généralement péri-urbaines (R&D, formation supérieure, "fertilisation croisée", création de nouvelles entreprises...) aux bénéfices tirés d'une localisation dans un véritable tissu urbain dense : mixité des fonctions (logements, commerces, services, activités), accès en transports en commun, réduction des distances de déplacement domicile-travail, vitalité urbaine en dehors des horaires de bureau, proximité et qualité d'une offre commerciale, de sports et d'animation. Aussi, l'organisation spatiale et le mode de fonctionnement du site seront-ils déterminants afin que l'attractivité et le processus de développement des entreprises technologiques restent optimaux en milieu urbain dense, mixte et diversifié.

Symbole d'une ville créative et accueillante, Nice Méridia proposera un espace urbain de haute qualité qui favorise les interactions et les lieux d'échanges, du logement notamment pour actifs, étudiants, chercheurs, des activités récréatives et culturelles, des services de proximité...

Du fait de ses ambitions, cette opération a, en outre, vocation à faire œuvre d'exemplarité en termes de prise en compte de la biodiversité en milieu urbain et de tout ce qui concourt à la création de la ville de demain.

## **PROCESSUS ET METHODE**

En tant que Maître d’Ouvrage, il revient à l’EPA Plaine du Var de mettre en œuvre la concertation, d’en définir les modalités et de veiller à leur réalisation.

L’EPA Plaine du Var réalise cette action en lien avec les collectivités concernées et la concertation est menée de façon à susciter la participation du public la plus active possible. Ainsi la concertation se veut ambitieuse, du fait des moyens qui seront mis en œuvre, parce qu’elle est partie intrinsèque du grand projet de développement durable de l’Opération d’Intérêt National.

En matière de procédure, l’objectif est de mettre en place pour réaliser l’opération Nice Méridia, une Zone d’Aménagement Concerté sur un premier périmètre opérationnel de 26 hectares identifié sur la carte jointe au présent rapport.

## **MODALITES DE LA CONCERTATION**

Les modalités de la concertation, en vue de la création de la Zone d’Aménagement Concerté, définies avec la Ville de Nice et la Communauté Urbaine de Nice Côte d’Azur comprennent au moins :

- la réalisation d’un document synthétique de type plaquette de présentation tenu à disposition du public au siège de NCA et en mairie de Nice ainsi que dans les locaux de l’EPA Plaine du Var,
- la réalisation d’une exposition sous forme de panneaux explicatifs, ouverte au public,
- une information réalisée par voie de presse, dans les bulletins de NCA et de la Ville de Nice et sur les sites Internet des deux Collectivités,
- trois registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public et tenus à disposition aux heures normales d’ouverture au public, au siège de NCA, en mairie de Nice et dans les locaux de l’EPA Plaine du Var,
- l’organisation de réunions publiques ouvertes à tous les citoyens.

## **CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONCERTATION**

Consultation du public : 2<sup>ème</sup> trimestre 2012

Bilan de la concertation au terme de la consultation du public

# ECO-VALLEE COTE D'AZUR

## NICE MERIDIA Périmètre de réflexion



■ Propriétés publiques    □ Périmètre opérationnel    ■ Périmètre de réflexion    0 5000 200 Mètres



**DELIBERATION N° 2011-....**

Lancement de la concertation sur l'opération d'aménagement Nice Méridia

Article L300-2 du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement de la Plaine-du-Var et nommant Thierry MARTIN directeur général par intérim,

Vu le rapport de présentation du 19 Décembre 2011 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sur l'opération d'aménagement Nice Méridia,

**Le Conseil d'Administration :**

- décide de lancer une concertation publique préalable au titre de l'article L300-2 du Code l'Urbanisme sur le projet d'aménagement Nice Méridia,
- propose les modalités suivantes pour l'organisation de cette concertation :
  - la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation tenu à disposition du public au siège de NCA et en mairie de Nice ainsi que dans les locaux de l'EPA Plaine du Var,
  - la réalisation d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs, ouverte au public,

- une information réalisée par voie de presse, dans les bulletins de NCA et de la Ville de Nice et sur les sites Internet des deux Collectivités,
  - trois registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public et tenus à disposition aux heures normales d'ouverture au public, au siège de NCA, en mairie de Nice et dans les locaux de l'EPA Plaine du Var,
  - l'organisation de réunions publiques ouvertes à tous les citoyens.
- autorise monsieur le Directeur Général à saisir la Ville de Nice pour avis sur les modalités proposées, préalablement à une nouvelle délibération du Conseil d'Administration de l'EPA Plaine du Var pour l'organisation de cette concertation.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian TORDO